



Association Marocaine Médicale de Solidarité

Reconnue d'utilité publique
Décret N° : 2-09-729

Rabat le 20/01/2025

Communiqué de Presse :

Signature d'une convention entre l'Association Médicale Marocaine de Solidarité (Association d'utilité publique depuis 2009) et AXA Assurance pour le déploiement de 10 caravanes médicales en 2025.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accès équitable aux soins pour tous, l'Association Marocaine des Médecins Solidaires (AMMS) a signé une convention de partenariat avec AXA Assurance Maroc le 13 janvier 2025. Cette collaboration ambitieuse vise l'organisation de 10 caravanes médicales qui sillonneront les différentes régions du Maroc tout au long de l'année 2025.

Ce partenariat stratégique a pour vocation de renforcer l'accès aux soins médicaux pour les populations vivant dans les zones les plus reculées et vulnérables du pays. Les caravanes médicales permettront :

- La réalisation de consultations médicales spécialisées (généralistes, ophtalmologiques, pédiatriques, gynécologiques, etc.).
- La distribution de médicaments essentiels.
- La sensibilisation des bénéficiaires à des thématiques de santé publique, telles que la prévention des maladies chroniques et l'hygiène dont notamment le diabète.

La mobilisation conjointe de l'AMMS et d'AXA Assurance s'inscrit dans une démarche solidaire visant à réduire les disparités en matière d'accès aux soins des populations vulnérables. En soutenant cette initiative, AXA Assurance réaffirme son rôle d'acteur responsable et engagé pour le développement durable et le bien-être des communautés marocaines.



Association Marocaine Médicale de Solidarité

Reconnue d'utilité publique
Décret N° : 2-09-729

Les caravanes médicales interviendront dans plusieurs régions, en partenariat avec les autorités sanitaires et locales, en mettant un accent particulier sur les zones rurales et enclavées.

L'AMMS remercie AXA Assurance Maroc pour le financement de cette initiative et profite de cette occasion pour remercier tous ces partenaires publics et privés.

